



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

9 - OCT. 2020

Service Eau et Nature

**ARRÊTÉ N° DDT_SEN_2020_10_09_B 135
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE L'EST LYONNAIS**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement – parties législative et réglementaire – Livre II – titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R. 212-34

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-A115 en date du 26 novembre 2014 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais ;

VU la proposition en date du 11 septembre 2020 de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités (AMF69) pour la désignation de trois représentants au collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE de l'Est Lyonnais ;

VU la délibération n°2020-0025 en date du 27 juillet 2020 de la Métropole de Lyon pour la désignation de trois représentants au collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE de l'Est Lyonnais ;

VU la proposition en date du 5 août 2020 de l'Association des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de communautés de l'Isère pour la désignation d'un représentant au collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE de l'Est Lyonnais ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des modifications du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais, suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT la réponse du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) en date du 23 juillet 2020, indiquant une désignation de son représentant lors du comité syndical du 27 octobre 2020 et précisant la désignation transitoire de M. Romain LALICHE ;

CONSIDERANT la réponse du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) en date du 22 septembre 2020, indiquant une désignation de son représentant lors du comité syndical courant octobre et précisant la désignation transitoire de Madame Catherine CREUZE, présidente du SYMALIM depuis le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-A115 en date du 26 novembre 2014 modifié susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

I- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

1 représentant du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- **M. Paul VIDAL**, conseiller régional

3 représentants du conseil départemental du Rhône :

- **M. Jean-Jacques BRUN**, conseiller départemental du canton de St Symphorien d'Ozon,
- **M. Antoine DUPERRAY**, conseiller départemental du canton du Bois d'Oingt,
- **M. Daniel VALERO**, conseiller départemental du canton de Genas

1 représentant du conseil départemental de l'Isère

- **M. Gérard DEZEMPTE**, conseiller départemental du canton de La Verpillière

18 représentants nommés sur proposition conjointe de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon :

- **M. Lucien BARGE**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de JONAGE,
- **M. Pierre ATHANAZE**, vice-président de la Métropole de Lyon,
- **Mme Anne GROSPERRIN**, vice-présidente de la Métropole de Lyon,
- **Mme Laurence FAUTRA**, conseillère de la Métropole de Lyon, maire de DECINES CHARPIEU,
- **M. Jean-Jacques SELLES**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de CHASSIEU,
- **M. Gilles GASCON**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de SAINT PRIEST,
- **Mme Muriel LECERF**, conseillère de la Métropole de Lyon, adjointe de VAULX-EN-VELIN,
- **M. Claude COHEN**, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de MIONS,
- **M. Raymond DURAND**, maire de CHAPONNAY,

- **M. Pierre BALLELIO**, maire de SAINT SYMPHORIEN D'OZON, président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,
- **M. Raphaël IBANEZ**, maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU,
- **M. Patrice BERTRAND**, adjoint au maire de COMMUNAY,
- **Mme Laure CHAREYRE**, adjointe au maire de TOUSSIEU,
- **M. Jean-Luc SAUZE**, adjoint au maire de MARENNES,
- **M. Arcangelo CARBONE**, adjoint au maire de COLOMBIER SAUGNIEU,
- **M. Jack CHEVALIER**, conseiller municipal de SAINT LAURENT DE MURE,
- **M. Jean-Luc ROCA-VIVES**, adjoint à la maire de SEREZIN-DU-RHONE,
- **M. Pierre GROSSAT**, maire de PUSIGNAN.

1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :

- **M. Serge TALPIN**, conseiller municipal de HEYRIEUX

1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel Jonage (SYMALIM) :

- **Mme Catherine CREUZE**, présidente du SYMALIM

1 représentant du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) :

- **M. Romain LALICHE**

Le reste est inchangé. »

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.télérecours.fr.

Article 3

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site des services de l'État dans le Rhône, et notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Lyon, le

9 - OCT. 2020

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

